

**ACCORD RELATIF AU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL
SIGNÉ À CHICAGO LE 7 DÉCEMBRE 1944**

Entrée en vigueur:	L'Accord est entré en vigueur le 8 février 1945.
Statut:	11 parties.
Cette liste est fondée sur les renseignements reçus du dépositaire, le Gouvernement des États-Unis.	

États	Date d'adhésion
Bolivie	4 avril 1947
Burundi	19 janvier 1968
Costa Rica	1 ^{er} mai 1958
El Salvador	1 ^{er} juin 1945
Éthiopie	22 mars 1945
Grèce (1)	28 février 1946
Honduras	13 novembre 1945
Libéria	19 mars 1945
Paraguay	27 juillet 1945
Pays-Bas (2)	12 janvier 1945
Turquie (3)	6 juin 1945

- 1) Réserve: « . . . pour ce qui est des droits et obligations prévus à l'article 1, section 1, paragraphe 5 de l'Accord que la Grèce ne souhaite pas accorder ni recevoir pour l'instant, en vertu de l'article 4, section 1. »
- 2) Par note en date du 9 janvier 1986, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a informé le Gouvernement des États-Unis d'Amérique qu'à partir du 1^{er} janvier 1986, l'Accord s'applique à Aruba en tant qu'entité autonome partie du Royaume des Pays-Bas.
- 3) Réserve: « . . . la réserve apportée par la délégation turque au sujet de la cinquième liberté de l'air prévue dans l'Accord relatif au transport aérien international est expliquée dans l'article suivant de la loi en application de laquelle [La Convention relative à l'aviation civile internationale, l'Accord intérimaire sur l'aviation civile internationale, l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux et l'Accord relatif au transport aérien international] ont été ratifiés: « Lorsqu'il conclut des accords bilatéraux, le Gouvernement turc a le pouvoir d'accepter et d'appliquer à titre temporaire la disposition concernant la cinquième liberté de l'air contenue dans l'Accord relatif au transport aérien international ».